



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

17 DEC. 2012



12207723

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0508 478 948
Dénomination

(en entier) : HADISOLAR

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège : Avenue Louise, 475 à 1050 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution - Assemblée générale

Il résulte d'un acte daté du 12 décembre 2012, en cours d'enregistrement, reçu par Maître Nathalie d'HENNEZEL, Notaire à Watermael-Boitsfort, ce qui suit :

Monsieur HADDIOUI Mustapha, de nationalité marocaine, né à Tanger (Maroc), le premier janvier mil neuf cent soixante et un, inscrit au registre national sous le numéro 61-00-00-177-37 et titulaire du titre de séjour n° B03-17444-60, domicilié à 1840 Londerzeel, Sint Kristoffelstraat, n° 41, époux de Madame YAYOUSS Zohra, avec laquelle il est marié sous le régime légal belge, à défaut de contrat préalable, régime ni changé ni modifié, a déclaré constituer une société comme suit :

1. CONSTITUTION.

Il constitue une société privée à responsabilité limitée Starter sous la dénomination " HADISOLAR " dont le siège social sera établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, n° 475, au capital social de un euro représenté par une (1) part sociale sans désignation de valeur nominale, qui est souscrite en espèces et au pair par le comparant.

Le comparant déclare et reconnaît :

1. que la part a été souscrite en numéraire et a été entièrement libérée;
2. qu'il ne détient de titres dans une autre société à responsabilité limitée qui représentent cinq pour cent (5%) ou plus du total des droits de vote de cette autre société à responsabilité limitée.

Il déclare en outre que la société qui est constituée n'occupera pas l'équivalent de cinq travailleurs temps plein tant qu'elle bénéficie du statut de « starter ».

2. STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

forme - dénomination

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter.

Elle est dénommée « HADISOLAR ».

siège social

Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, n° 475.

objet

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissaire :

- Toutes les activités du secteur de la construction, le plafonnage, électricité, la menuiserie et la vitrerie, le cimentage, et pose de chapes, la menuiserie générale, la pose de carrelage, marbre et pierre naturelle, les travaux de gros-œuvre, l'entreprise générale de construction, les travaux de parachèvement et de finition, les travaux de toiture et d'étanchéité, les activités électrotechniques, les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire ;

- Les travaux de préparations des sites et chantiers, le déblayage et nettoyage de chantiers, le forage d'essais et de sondages, les travaux d'isolation d'immeubles, l'installation de stores et ravalement de façades, le nettoyage à vapeur, le sablage et les activités analogues, les travaux de rejointoiement, le montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, les travaux de terrassement, de ferrailage, de pose de coffrage, les travaux de peinture d'ossatures métalliques ;

- l'exploitation d'un snack, d'une pizzeria, d'un restaurant, la petite restauration, les activités de l'HORECA, au sens le plus large du terme,

- toutes opérations relatives à l'exploitation du salon de coiffure, au sens le plus large du terme, en ce compris la vente de cosmétiques,
- tous opérations en rapport avec la société de nettoyage et l'entretien au sens le plus large du terme, tant dans le secteur privé que dans le secteur public,
- le lavage de vitres,
- la vente de vêtements de seconde main,
- l'exploitation d'un salon de dégustation, soit pour compte de tiers, soit pour son compte personnel, ainsi que le service à domicile de tout produit alimentaire,
- la location d'espaces, et la création et l'organisation d'événements,
- toutes opérations se rapportant à la téléboutique, l'achat, la vente, l'échange des matériels informatiques, ainsi que tous autres produits relatifs aux technologies de l'informatique ;
- l'entretien de tous matériels informatiques, ainsi que le commerce des produits accessoires aux ordinateurs et autres machines et appareils informatiques ;
- l'exploitation et la négociation d'activités liées au domaine des télécommunications ;
- l'importation, l'exportation de matériel informatique et autres accessoires inhérents aux technologies de l'information ;
- toutes opérations, prestation de services et travaux généralement quelconques, intérieurs ou extérieurs, publics ou privés, artistiques ou industriels, se rapportant directement ou indirectement au spectacle, à la photographie, au cinéma, à l'audiovisuel, à l'enregistrement du son, à l'image virtuelle ;
- ainsi notamment, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la création, la location, le prêt, et plus généralement au commerce, tant en gros qu'en détail :
- de tous articles, appareils, matériels, produits et accessoires se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus, tel que par exemple des machines de traitement de film, du papier photographique, des prises de vue, des reportages ;
- de tout matériel destiné aux entreprises de spectacles, de bâtiments, de décoration, de transport et autres, ainsi que toutes autres opérations financières, juridiques ou commerciales y relatives ;
- et également toutes opérations généralement quelconques relatives à la publicité et à la promotion, sous toutes ses formes, par voie d'annonces écrites ou d'articles rédactionnels, par projection cinématographique, ou par tous autres moyens techniques ;
- toutes prestations de services, tel que conseils et assistance en toutes matières de relations publiques, de marketing, d'études de marchés et de motivations, de recherches socio-économiques et d'études qualitatives et quantitatives ;
- au commerce de détail de produits alimentaires, ou autres,
- la préparation de plats dans le cadre de son objet,
- l'achat et la vente de tous produits y afférents, soit pour son compte, soit pour compte de tiers,
- l'importation et l'exportation de tous produits animaux, machines et matériel agricoles et tous produits agro-alimentaires et produits de l'artisanat,
- l'organisation de spectacles, la location d'espaces, et la création et l'organisation d'événements,
- à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière de snack-bar, salons de consommation, bars, débit de boissons, café, club privé, tavernes, brasseries, restauration et accueil au sens le plus large du mot,
- la pratique du commerce de produits alimentaires et de boissons quelles qu'elles soient (eaux, limonades, bières, vins, liqueurs, spiritueux et alcools quels qu'ils soient), ainsi que la petite restauration,
- à l'achat, la vente, et la location, en gros ou en détail, la distribution, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers de tous produits y relatifs.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation, la création, l'exploitation, la gestion en matière d'hôtellerie, friterie, snack-bar, salons de consommation, bars, débits de boissons, cafés, club privé, service traiteur, restauration et accueil au sens le plus large du mot.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières et tous établissements, matériels et installations.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra également insérer par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales.

La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

durée

La société est constituée en date de ce jour pour une durée illimitée.

capital social

Le capital social est fixé à un euro (1,00 €).

Il est représenté par une (1) part sociale sans désignation de valeur nominale.

gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale nomme le ou les gérants et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

En cas de vacance d'une place de gérant, l'assemblée délibérant comme en matière de modification aux statuts, pourvoit à son remplacement. Elle fixe la durée de ses fonctions et ses pouvoirs.

Au cas où plusieurs gérants seraient nommés, chaque gérant agissant seul peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Les acquits de factures, les quittances et décharges à donner à l'administration des chemins de fer, des postes ou autres seront valablement signés par des fondés de pouvoir à ce délégués par le ou les gérants.

Conformément à l'article 257 et 258 du Code des Sociétés, chaque (le) gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Chaque (le) gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le (ou les) gérant(s) est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins à la société.

Il lui est interdit de s'intéresser directement ou indirectement dans des affaires susceptibles de concurrencer la société.

rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

assemblée générale

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin de chaque année à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

votes

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales.

Tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété, d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

Premier exercice social.

Le premier exercice social commencé ce jour se terminera le trente et un décembre deux mille treize.

Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille quatorze.

D. Avertissement.

Le comparant reconnaît que le notaire instrumentant a appelé son attention spéciale sur les articles 530, 265 et 229 5° du code des sociétés et sur l'arrêté royal du vingt quatre octobre mil neuf cent trente quatre, relatifs, respectivement, à la responsabilité personnelle qu'encourent les administrateurs et gérants de société, en cas de faute grave et caractérisée, à l'obligation de remettre au notaire instrumentant un plan financier justifiant le montant du capital de la présente société et à l'interdiction faite aux personnes qui, comme administrateurs ou gérants, ont commis une faute grave et caractérisée, ayant contribué à la faillite d'une société, de participer à l'administration ou à la surveillance de la présente société.

D'autre part, le comparant reconnaît savoir que tout bien appartenant à l'un des fondateurs, à un gérant ou à un associé que la société se proposerait d'acquérir dans un délai de deux ans à compter de sa constitution, pour une contre valeur au moins égale à un dixième du capital souscrit, doit faire l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises désigné par la gérance et d'un rapport spécial établi par celle-ci.

Le comparant reconnaît également que le notaire a attiré son attention sur le fait que la société doit, au plus tard cinq ans après sa constitution ou dès que la société occupe l'équivalent de cinq travailleurs temps plein, augmenter son capital social pour le porter au moins à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) et adopter le statut d'une société privée à responsabilité limitée normale.

Gérant.

Les statuts étant arrêtés, le comparant déclare se réunir en assemblée générale et décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée :

Monsieur HADDIOUI Mustapha, prénommé, qui accepte pour une durée indéterminée.

Il exercera son mandat à titre gratuit.

Reprise des engagements

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

***Volet B - Suite**

La société reprend également pour son compte les engagements et l'activité des fondateurs depuis le premier novembre deux mille douze.

Mandat Spécial :

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution : ATIS.COM Sprl, avenue du Port, 108-110, Bâtiment E – bloc A - 4ème étage, centre TIR entrée T5 à 1000 Bruxelles représentée par Monsieur Thierry SENGLER ou Madame Nadia DAIF.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Nathalie d'HENNEZEL à Watermael-Boitsfort.

Dépôt : une expédition de l'acte.